



ARRÊTÉ N°A-PM-ME-2022-354

Activités interdites au plan d'eau de la Barbotine

ARRÊTÉ PERMANENT

Le Maire de la commune de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L2212-5,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le règlement sanitaire départemental

Considérant que le site de la Barbotine a été aménagé comme site de promenade, de baignade et de pique-nique et constitue un lieu très fréquenté ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique des feux et l'utilisation de toutes formes de barbecue sur le site de la Barbotine ;

Considérant qu'il est nécessaire que la surveillance des feux soit totale tant que leur extinction n'est pas complète pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : La pratique des feux et l'utilisation de barbecue et plancha sous toutes ces formes sont interdites sur l'ensemble du site de la Barbotine (autour du plan d'eau et sur l'aire de pique-nique).

Article 2 : Le pique-nique est autorisé et toléré sous la réserve expresse du respect de la faune et de la flore ; tout abandon de débris ou dégradation de l'environnement est prohibé.

Article 3 : La pêche est interdite à titre permanent dans la totalité du plan d'eau de la Barbotine.

Article 4 : L'accès des véhicules motorisés ou non (vélo, scooter, moto...) sur le site est rigoureusement interdit.

Article 5 : Les animaux de compagnie au plan d'eau et sur la zone de plage sont rigoureusement interdits. Sur le reste de la zone de loisirs de la Barbotine, ils devront être tenus en laisse et les déjections ramassées.

Article 6 : Cet arrêté prend effet immédiatement.

Article 7 : Le public sera avisé du présent arrêté par affichage.

Article 8 : Monsieur le Maire de Montrevault-sur-Èvre, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montrevault, la police municipale et les agents des services techniques de Montrevault-sur-Èvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montrevault,
- Madame la DGA du pôle animation du territoire de Montrevault-sur-Èvre
- Service de police municipale de Montrevault-sur-Èvre

Fait à Montrevault-sur-Èvre,
Le 27 juin 2022
Le Maire, Christophe DOUGÉ